AR Prefecture
043-214302242-20240912-2024_09_013-DE
Reçu le 17/09/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mil vingt-quatre, le 12 septembre, à dix-neuf heures trente,
le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE-SIGOLENE, dûment convoqué par Monsieur Didier ROUCHOUSE, Maire le 6 septembre 2024, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Didier ROUCHOUSE, Maire.

PRÉSENTS :
M. Didier ROUCHOUSE, Maire
Mme Jocelyne DUPLAIN, M. Henri BARDEL, M. Bernard BARRY, M. Guy VEROT, adjoints et M. Philippe CELLE (à partir de la délibération 2024_09_02), conseiller municipal délégué.
M. Jean-Louis LAVERGNE, M. Antoine GERPHAGNON, M. Florent PARET, M. Hervé BONHOMME, Mme Anne PICHON-KELLY (à partir de la délibération 2024_09_01), Mme Karine PAULET, Mme Rose Marie ABRIAL, Mme Adeline RASCLE, Mme Anne-Laure GUILLAUMOND (à partir de la délibération 2024_09_01), Mme Laetitia SABATIER, M. François AKAKO, M. Adrien DESSAILLY et Mme Manon GOURDY, Conseillers.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :
Mme Ghislaine BERGER pouvoir à Mme Manon GOURDY
M. Yves BRAYE pouvoir à M. Henri BARDEL
M. Willy BERTHASSON pouvoir à M. Hervé BONHOMME
M. Matéo DUMAS-PEYRACHON pouvoir à M. Adrien DESSAILLY

ABSENTS EXCUSÉS :
Mme Isabelle GAMEIRO
Mme Adeline BRUN
M. André SAGNOL
Mme Delphine BONNET
M. Philippe CELLE, (jusqu'à la délibération 2024_09_01)
Mme Emilie SAGNOL

Secrétaire de séance : *M. François AKAKO*

Objet : Acquisition par la commune de la parcelle cadastrée section AO 1079 située chemin de Peyrelas pour régularisation de voirie avec Monsieur GERPHAGNON Jean et classement dans le domaine public communal

(Délibération 2024_09_13)

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales en vertu duquel le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales précisant que le conseil délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,

Vu l'article L. 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques qui autorise les personnes publiques à acquérir à l'amiable des biens et des droits, à caractère mobilier ou immobilier suivant les règles du droit civil.

AR Prefecture
043-214302242-20240912-2024_09_013-DE
Reçu le 17/09/2024

Considérant que pour régulariser l'élargissement de la route de Peyrelas, il convient d'acquérir la parcelle cadastrée section AO n°1079, d'une superficie de 237 m², appartenant à Monsieur GERPHAGNON Jean. Le tarif de cession est fixé à 6€ le m². Les frais de notaire et de géomètre sont à la charge de la commune.

Cette parcelle à usage de voie étant ouverte à la circulation publique, elle sera classée dans le domaine public communal.

Toutes explications entendues, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée section AO n°1079 aux conditions sus-énoncées, autorise monsieur le Maire à signer l'acte authentique correspondant et tout document s'y rapportant et dit que le montant des dépenses correspondant sera prélevé sur le chapitre concerné du budget de l'exercice courant.

Membres en exercice	**28**
Présents	**19**
Représentés	**4**
Votants	**23**

Quorum	**15**
Abstention(s)	**0**
Contre	**0**
Pour	**23**

Acte rendu exécutoire après
Transmis en Sous-Préfecture le : 16/09/2024
et publication sur le site internet
de la Mairie le : 16/09/2024

Pour Copie conforme le : 16/09/2024
Le Maire,
Didier ROUCHOUSE